



Paris, le 20 Mars 2024

Note à

Destinataires in fine

Secrétariat général Sous-Direction des Compétences et des Ressources Humaines (SDCRH) Bureau de l'Action Sociale Individuelle et Collective (ASIC)

OBJET: SUBVENTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DU SITE DE FARMAN

La note précise les modalités de tarification et de subvention pour le restaurant administratif du site de Farman.

1 Cadre contractuel de la prestation de restauration

La restauration du site de Farman est établie sous la forme d'un marché public. Son renouvellement est effectif depuis le 5 avril 2021, pour une durée de 4 ans. Celui-ci prévoit une tarification par tranche de fréquentation prenant en compte les charges de personnel et les coûts fixes correspondants. Cette base permet de déterminer la politique de subvention de la DGAC auprès des bénéficiaires.

2 <u>Tarification des repas</u>

La tarification des repas pour le convive se calcule sur la base de deux éléments : les frais fixes de fonctionnement et les denrées consommées. Les frais fixes varient en fonction de la tranche de fréquentation en vigueur, déterminée entre le prestataire et l'acheteur, selon les termes du marché.

Pour les personnes extérieures à la DGAC et non conventionnées ainsi que les personnels DGAC en mission hors Farman et SNIA Paris Pyrénées s'applique la tarification suivante : forfait de 10,50€ TTC. Il s'agit du Tarif 4.

3 <u>Liste des bénéficiaires</u>

Sont éligibles les agents DGAC titulaires, stagiaires ou contractuels affectés, en activité principale ou en mission sur le site de Farman, ainsi que les usagers extérieurs autorisés. Les intérimaires sont pris en charge par chaque direction dont ils relèvent.

Sont par ailleurs éligibles, les retraités DGAC, les enfants du personnel de moins de 18 ans à charge, ainsi que les agents du SNIA Paris 20ème arrondissement et de Météo France Saint-Mandé, relevant du CLAS RP.

4 Calcul de la participation DGAC

La subvention de la DGAC intervient sur les frais fixes de fonctionnement, alors que la subvention interministérielle de restauration, définie annuellement par la circulaire relative aux prestations à règlementation commune, intervient sur les denrées.

Le bureau de l'action sociale individuelle et collective (ASIC) établit, en accord avec le CCAS, les différents niveaux de subvention. SDCRH/ASIC communique au prestataire la liste des tarifs à appliquer, basés sur l'indice majoré et / ou de la catégorie de l'agent. Ces montants sont répartis en 3 tarifs :

- Tarif 1 : agents de Paris Farman et SNIA Paris 20ème arrondissement dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 539 = subvention fonction publique interministérielle fixée par décret + subvention DGAC de 5,96 €. Sont également éligibles au tarif 1 les Ouvriers d'Etat et les Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)du site de Farman dont la rémunération brute mensuelle ne dépasse pas 2 732,98 €. Le calcul donnant droit à subventions fait l'objet d'une note spécifique.
- Tarif 2 : agents de Paris Farman et SNIA Paris 20ème arrondissement dont l'indice majoré est supérieur à 539 = subvention DGAC de 5,96 € ;
- Tarif 3 : les retraités DGAC, les enfants d'agents de moins de 18 ans à charge et de Météo France Saint-Mandé venant en mission ou formation à Farman = Subvention DGAC de 2,98 € ;

L'annexe 1 de la note récapitule l'ensemble des tarifs applicables.

5 Mise à jour de la note

Cette note remplace et annule la note du 1er mars 2024, et ce à partir du 1er avril 2024.

Le bureau de l'action sociale individuelle et collective (SG/SDCRH/ASIC) se tient à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note.

Liste des destinataires

Monsieur le chef du SIR Grand Paris

Monsieur l'Agent comptable de l'ACBACEA

Monsieur le Président du CCAS

Monsieur le Président de la commission restauration

Monsieur le Président du CLAS RP

Annexe 1

POLITIQUE TARIFAIRE RESTAURATION COLLECTIVE - SITE FARMAN AU 01 04 2024

SUBVENTIONS

Agents DGAC Paris Farman et SNIA Paris 20ème arrondissement dont

l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 539

TARIF 1 Frais fixes Selon tranche de fréquentation

 Denrées
 - €

 Subvention DGAC
 5,96 €

 Subvention Fonc. Pub.
 1,62 €

Agents DGAC Paris Farman et SNIA Paris 20ème arrondissement dont

l'indice de rémunération est supérieur à 539

TARIF 2

Frais fixes Selon tranche de fréquentation

Denrées - € Subvention DGAC 5,96 €

Agents retraités + enfants du personnel (- 18 ans à charge)

Agents Météo France Saint-Mandé

TARIF 3 Frais fixes Selon tranche de fréquentation

Denrées - €
Subvention DGAC 2.98 €

TARIFS EXTERIEURS

Usagers invités DGAC, usagers extérieurs autorisés, Agents DGAC en mission

TARIF 4

Prix forfaitaire * 10,50 € *

1 boisson chaude à la cafeteria

^{*} Le forfait comprend : 1 plat, 2 périphériques (entrée/fromage/dessert), 1 boisson individuelle self,